SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

BUREAU SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du lundi 14 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 14 octobre 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 8 octobre 2024, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (11)
Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT
Messieurs G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, P. HADDAD, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)

Membres absents excusés : (0)

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)
Monsieur F. BOUCHE.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 16 heures, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Points délibératifs

Institutionnel

N° 1 **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N° 2 **Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 16 septembre 2024**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Prévention

N°3 **Marché n°24DPS02 « Intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation sur la gestion des déchets » - Attribution**
Rapporteur : Guy DARAGON

DÉLIBÉRATIONS

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

1 - Délibération n°24-91 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.

- **DESIGNE** Monsieur **Maurice MAQUIN** pour exercer cette fonction.

2 - Délibération n° 24-92 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 16.09.24

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire,

Les membres du Bureau syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Bureau syndical du 16 septembre 2024,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Bureau syndical du 16 septembre 2024, tel que transmis.

3 - Délibération n° 24-93 – Marché n°24DPS02 « Intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation sur la gestion des déchets » - Attribution

Monsieur DARAGON expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant de la Commission d'appel d'offres.

Contexte

Le Sigidurs a engagé, depuis de nombreuses années, une démarche pédagogique auprès des établissements scolaires de son territoire.

Des animations autour des thématiques de la prévention, de tri, de la gestion et la valorisation des déchets ménagers sont proposées, tous les ans, aux élèves de grande section de maternelle, CE2 et CM2. En complément de ces interventions, le Sigidurs propose la visite de son centre de tri, de la plateforme pédagogique de compostage et de la déchèterie de Sarcelles aux classes de CM2.

Une partie de ces animations est assurée par les chargés de sensibilisation Jeunes Publics de la Direction prévention et sensibilisation du Sigidurs. Le syndicat externalise également une partie de ses interventions scolaires à un prestataire. Afin de répondre favorablement aux nombreuses sollicitations des écoles, le Sigidurs souhaite renouveler cette démarche, en attribuant un nouveau marché à procédure adaptée.

Objet du marché

Ce marché à procédure adaptée, référencé 24DPS02, a pour objet :

- La planification et la réalisation d'une partie des animations scolaires ;
- La participation aux visites du centre de tri et de la déchèterie de Sarcelles, en binôme avec un chargé de sensibilisation du Sigidurs.

Sur les 10 entreprises ayant retirées un dossier de consultation, 3 entreprises ont remis une offre dématérialisée :

- Moulinot,
- Verdicité,
- LetM.

L'ensemble des candidats a fourni un dossier administratif suffisant et présentant les garanties et capacités professionnelles, techniques et financières définies dans les documents de la consultation

Les 3 offres ont également été jugée recevables.

Durée du marché

La durée de ce dernier est définie à un an, à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement, 3 fois pour une période d'un an.

Montant du marché

Le montant maximum sur la durée totale du marché, reconductions comprises, est fixé à 200 000 € HT.

Critères de jugement

Les offres ont fait l'objet d'une analyse, selon les critères suivants :

- **Critère n°1** : Prix (36 points) :

Le critère prix est jugé à partir du document « Détail Quantitatif Estimatif » (D.Q.E) que les candidats doivent remplir et remettre à l'appui de leur offre.
L'offre la moins disante obtiendra la note maximum sur le critère prix. L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectue par application de la formule suivante :

(Prix de l'offre la moins disante / prix de l'offre analysée) x 36

- **Critère n°2** : Valeur technique (60 points) :

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique selon les sous-critères suivants :
- Profils et expériences des animateurs (18 points) ;
- Profils et expériences des encadrants (18 points) ;
- Moyens humains et techniques alloués à la mission (16 points) ;
- Gestion des aléas (8 points).

- **Critère n°3** : Valeur environnementale (4 points) :

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique selon les sous-critères suivants :
- Véhicules (3 points)
- Outils numériques (1 point)

Analyse des offres

Il est proposé de retenir l'offre du candidat Verdicité qui est la mieux-disante. Le montant total s'élève à 188 868 € HT sur la durée totale du marché, reconduction comprise (au regard des quantités estimées).

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** l'attribution du marché n°24DPS02 « Intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation sur la gestion des déchets » à l'entreprise.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa signature et sa notification.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Mme HINGANT : « A combien d'animateurs avons-nous fait appel dans le CCTP ? »
M. BEDIN : Nous avions prévu un animateur titulaire et un animateur suppléant qui serait là pour assurer la continuité du service en cas d'absence de l'animateur titulaire. Les trois répondants avaient proposé la candidature d'un animateur titulaire et d'un animateur suppléant au besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 45.

Président du Sigidurs,

Secrétaire de séance,
Maurice MAQUIN.